

98 rue de Saint-Jean – CP- 1211 Genève 3 058.715.38.21 info@acpcg.ch - www.acpcg.ch

# Salaires minima pour le canton de Genève en 2024

Avenant à la convention collective de travail pour les métiers de la carrosserie (CCT)

Cette feuille complémentaire fait partie intégrante de la CCT de force obligatoire pour toutes les entreprises du secteur de la carrosserie dans le canton de Genève.

# Les salaires conventionnels

Les salaires minima mensuels pour le personnel d'exploitation sont les suivants dès le 1er janvier 2024 :

Pour les travailleurs titulaires du CFC ou d'un CAP :		CHF
•	pendant la 1ère année après l'apprentissage	4'735
•	après une année de pratique dans la profession	4'920
•	après 2 ans de pratique dans la profession	5'145
•	après 5 ans de pratique dans la profession	5'355
Pour les travailleurs titulaires d'une AFP :		
•	avec moins de 2 ans de pratique dans la profession	4'375
•	après 2 ans de pratique dans la profession	4'455
•	après 5 ans de pratique dans la profession	4'930
Pour les travailleurs sans CFC ni CAP :		
•	avec moins de 2 ans de pratique dans la profession	4'270. –
•	avec plus de 2 ans de pratique dans la profession	4'375
•	avec plus de 5 ans de pratique dans la profession	4'685

Les salaires effectifs (réels) au 31 décembre 2023 sont augmentés de CHF 100. — par mois dès le 1er janvier 2024. Cette augmentation ne s'applique pas aux travailleurs engagés à partir d'octobre 2023.

#### ➤ 13ème salaire

Un 13<sup>ème</sup> salaire complet (100%) est dû pro rata temporis à tous les travailleurs soumis à la CCT; il doit également être versé aux apprentis.

## Salaires des apprentis dès la rentrée scolaire 2024

Apprentis carrossier-peintre ou carrossier-tôlier CFC

1ère
année
CHF 750. 

2ème
année
CHF 1'000. 

3ème
année
CHF 1'500. 

4ème
année
CHF 2'000.

Apprentis vernisseur en carrosserie (AFP)

1ère année : CHF 750.-2ème année : CHF 1'000.-



98 rue de Saint-Jean – CP- 1211 Genève 3 058.715.38.21 info@acpcg.ch - www.acpcg.ch

# Vacances des apprentis

Les apprentis de 1ère année ont droit à **6 semaines de vacances payées**, quel que soit leur âge. Les apprentis de 2ème, 3ème et 4ème année ont droit à **5 semaines de vacances payées**, quel que soit leur âge.

### Contribution aux frais d'exécution et de formation de la CCT

Chaque travailleur est tenu de s'acquitter d'une contribution aux frais d'exécution. Elle s'élève à CHF 30.- par mois pour le travailleur ainsi que pour l'employeur, quel que soit le taux d'activité du travailleur.

Ce montant de CHF 30.- se décompose en deux fractions : CHF 20.- comme contribution aux frais d'exécution et CHF 10.- comme contribution aux frais de formation.

<u>Dès le 1<sup>er</sup> mars 2024</u>, la contribution patronale aux frais d'exécution s'élèvera à CHF 21.- par mois. La contribution du travailleur reste inchangée (CHF 30.-).

Genève, le 22 décembre 2023

Pour l'Association du Conseil paritaire de la carrosserie de Genève (ACPCG)

Pour la délégation patronale

Sylvain DUPRAZ

Pour la délégation syndicale

Aldo FERRARI